



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des relations externes  
et du cadre de vie**

**Bureau du cadre de vie**

Saint-Denis le 30 septembre 2020

**ARRÊTÉ n° 2020-2975/SG/DRECV**

Modifiant l'arrêté n° 2020-2890/SG/DRECV du 17 septembre 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de requalification du chemin Bottard à Saint-Gilles-les-Bains, situé sur le territoire de la commune de Saint-Paul

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION**  
chevalier de la Légion d'honneur  
officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

**VU** la liste d'aptitude aux fonctions commissaires enquêteurs du département de La Réunion ;

**VU** le dossier de demande d'autorisation environnementale en date du 16 décembre 2019 déposé par la commune de Saint-Paul, le 23 décembre 2019, déclaré complet et régulier le 19 août 2020, enregistré sous le n° 2019-97 concernant le projet de requalification du chemin Bottard à Saint-Gilles-les-Bains, situé sur le territoire de la commune de Saint-Paul ;

**VU** la décision du président du tribunal administratif de La Réunion en date du 2 septembre 2020 reçue le 4 septembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique et que celui-ci a donné son accord ;

**CONSIDÉRANT** que l'enquête publique se déroulera du 12 octobre 2020 au 27 octobre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que l'avis d'enquête publique a été transmis le 21 septembre 2020 aux deux journaux locaux pour publication en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci ;

**CONSIDÉRANT** que la première parution de l'avis d'enquête publique demandée pour le 24 septembre 2020 aux deux journaux locaux n'a pu être réalisée que par un seul journal local ; la publication dans le second journal n'a pu être opérée en raison d'un incident technique ;

**CONSIDÉRANT** que la deuxième parution dans les deux journaux locaux a été demandée pour le 12 octobre 2020, premier jour de l'enquête publique permettant ainsi une large information du public ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le premier alinéa de l'article 6 de l'arrêté n° 2020-2890/SG/DRECV du 17 septembre 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de requalification du chemin Bottard à Saint-Gilles-les-Bains, situé sur le territoire de la commune de Saint-Paul est modifié comme suit :

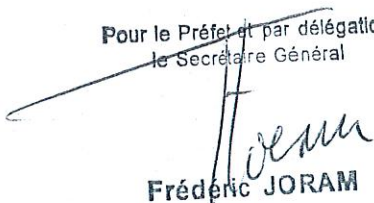
Une publication a été faite conformément à l'article L 123-10 du code de l'environnement dans une publication locale, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, la deuxième publication se fera dans les deux journaux locaux, conformément à l'article R123-11, dans les huit premiers jours de l'enquête. Il est également publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.reunion.gouv.fr>

**Article 2** - Le reste de l'arrêté est sans changement .

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Saint-Paul, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et le commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général

  
Frédéric JORAM